N°2025 P 024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE AU DROIT DE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE CARNOT – ANGLE RUE FAIDHERBE –

Nous, Maire de la commune de **GONDECOURT**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022, établissant le tarif d'occupation privative du domaine public communal,

Vu la demande en date du 27/01/2025, présentée par la société **SILVA MANUEL ET FILS**, par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'installer une benne au droit de l'immeuble sise **12 rue Carnot, angle rue Faidherbe** en bordure et sur la dépendance de la voie communale de Gondecourt, pour des travaux de rénovation du **06/01/2025 et 18/01/2025**.

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1er :

La société **SILVA MANUEL ET FILS** est autorisée à faire installer une benne de 3,60 mètres de long sur une largueur de 1,80 mètres devant le 12 rue Carnot, angle rue Faidherbe sur la commune de **GONDECOURT** du 3 février au 14 février 2025 pour des travaux de rénovation.

Article 2 :

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **03/02/2025** et terminés le **14/02/2025** inclus. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 :

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur une longueur de 4 mètres et une profondeur de 2 mètres. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux. En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 :

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Publié le : 27/01/2025 15:58 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/21910

Article 5 :

La société SILVA MANUEL ET FILS s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.

Cette redevance est de 11€ par journée d'occupation du domaine public.

La redevance pour la benne pour la période du **03/02/2025** au **09/02/2025** inclus s'élève à 44 € pour une semaine de 7 jours soit du **03/02/2025** au **09/02/2025** puis 16,50 € pour la semaine du **10/02/2025** au **14/02/2025**.

Soit 60,50 € pour la benne pour la période du **03/02/2025** au **14/02/2025.**

Article 6 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 12 jours mais, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 :

La société **SILVA MANUEL ET FILS** assurera la signalisation de ce chantier.

Article 8 :

La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus. La société **SILVA MANUEL ET FILS** est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en matière de sécurité de celui-ci.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Gondecourt

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société **SILVA MANUEL ET FILS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,

- Au SAMU Régional de Lille,

- La société **SILVA MANUEL ET FILS**

- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, Le 27/01/2025

Le Maire,

Regis BUÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 27/01/2025 15:58 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/21910